

2ème PARTIE

ANNEXES

- Désignation par le Tribunal administratif de Marseille de la commission d'enquête.
- Arrêté inter préfectoral d'organisation de l'enquête publique.
- Avis d'enquête.
- Copies des publications dans les journaux.
- Certificats d'affichage dans les huit mairies.
- Constat d'affichage par huissier à la demande du CEA.
- Compte rendu de la séance de travail et visite des lieux au CEA de CADARACHE en date du 02 août 2022.
- Compte rendu de la séance de travail en date du 03 août 2022 à la préfecture des Bouches-du-Rhône – Marseille.
- Compte rendu de la séance de travail en date du 13 septembre 2022 à l'ASN Marseille.
- Compte rendu de la réunion publique organisée par la CLI le 20 octobre 2022 à Saint-Paul-Lez-Durance (13).
- Avis du département des B.D.R. et de la Métropole Aix-Marseille

La Commission d'enquête

Jean-Marie ISNARD
Président

Nourdine ASSAS – Marc DUBOIS
Membres titulaires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE MARSEILLETRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMESTRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE TOULON

LA PRÉSIDENTE

LE PRÉSIDENT

LA PRÉSIDENTE

Décision du 11 juillet 2022

N° E22000055/13

Décision désignation commission

Vu enregistrée le 01/07/2022, la lettre par laquelle la Préfecture des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le démantèlement des installations nucléaires de base INB 42.53.92 et 95 sur le site du commissariat à l'énergie atomique de Cadarache (13).

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

D E C I D E

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :

Monsieur Jean-Marie ISNARD

Membres titulaires :Monsieur Nourdine ASSAS
Monsieur Marc DUBOIS PERRIN

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et aux membres de la commission d'enquête. M. Jean-Marie Isnard, Président, M. Nourdine Assas et M. Marc Dubois-Perrin, commissaires enquêteurs.

Fait à Marseille, le 11 juillet 2022

La 1ère vice-présidente
du tribunal administratif,
de Marseille,

Muriel JOSSET



Le président par intérim
du tribunal administratif
de Nîmes,

Philippe PERETTI



La présidente
du tribunal administratif
de Toulon,

Martine DOUMERGUE

8/0


Anne-Laure Chénal-Péle
vice-présidente



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

19 AOÛT 2022

**Arrêté interpréfectoral
portant ouverture de l'enquête publique unique
relative aux demandes de démantèlement des installations nucléaires de base
(INB) n°42 dénommée « Eole », n°53 dénommée « Magasin Central de Matières
Fissiles (MCMF) », n°92 dénommée « Phébus » et n°95 dénommée « Minerve »
exploitées par le commissariat à l'énergie atomique (CEA)
sur son centre de CADARACHE à SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-1 à R. 123-23 et L. 123-6;

VU le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives notamment en ses articles 12 à 15, 37-1 et 38 dans sa rédaction applicable au moment du dépôt des dossiers de démantèlement;

VU le décret 2019-190 du 14 mars 2019 codifiant les dispositions applicables aux installations nucléaires de base, au transport de substances radioactives et à la transparence en matière nucléaire, notamment son article 13 V;

VU les demandes de démantèlement déposées en 2018 par le Commissariat à l'énergie atomique (CEA) auprès du Ministre chargé de la sûreté nucléaire ;

VU les avis de recevabilité des dossiers de demande de modification du démantèlement des INB 92, 42, 95 et 53 exploitées par le CEA sur son centre de Cadarache du 6 janvier et du 20 mai 2022, émanant de la mission de sûreté nucléaire et de radioprotection (MSNR);

VU les courriers de la Mission de sûreté nucléaire et de radioprotection (MSNR) du 6 janvier et du 20 mai 2022 désignant le préfet des Bouches-du-Rhône, en charge de l'enquête publique et des consultations prévues à l'article 13 du décret de 2007 susvisé, pour le démantèlement des INB 92, 42 et 95, et 53;

VU les procédures de consultations des collectivités publiques et organismes imposées par l'article 13 du décret du 2 novembre 2007 susvisé;

VU les avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, ayant qualité d'autorité environnementale du 21 juillet 2021 pour le démantèlement de l'INB 92 et du 22 décembre 2021 pour le démantèlement des INB 42, 95, 53;

VU les évaluations environnementales jointes aux dossiers d'enquête publique ;

VU la décision du 11 juillet 2022 des présidentes du tribunal administratif de Marseille et de Toulon et du président du tribunal administratif de Nîmes désignant une commission d'enquête ;

CONSIDERANT que les modalités de procédure prescrites par le décret n°2007-1557 du 2 novembre 2007 ont été respectées, et notamment son article 13 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre, dès lors, pour permettre l'amélioration de l'information et de la participation du public conformément à l'article L 123-6, les demandes de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 à enquête publique unique ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfectures des Bouches-du-Rhône, du Var, de Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETENT

Article 1 :

L'enquête publique, **dont les dossiers comportent une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale**, concernant la demande de démantèlement des INB n° 42, 53, 92 et 95 exploitées par le CEA sur son centre de CADARACHE et situées sur le territoire de la commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, aura lieu **du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus** sur le territoire de (8) huit communes relevant des départements des **Bouches-du-Rhône** (Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques), du **Var** (Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon), du **Vaucluse** (Beaumont de Pertuis, Mirabeau) et des **Alpes-de-Haute-Provence** (Corbières en Provence).

Le préfet des Bouches-du-Rhône est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Article 2 :

Une commission d'enquête est constituée pour conduire l'enquête publique correspondante.

La commission d'enquête est composée des membres suivants :

Président : Monsieur Jean-Marie ISNARD, commandant de police, retraité

Membres titulaires :

Monsieur Nourdine ASSAS, géologue,
Monsieur Marc DUBOIS-PERRIN, administrateur financier, retraité

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête ou un membre de celle-ci, resteront déposés **du 26 septembre 2022 jusqu'au 28 octobre 2022 inclus** en mairies de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques (Bouches-du-Rhône), Ginasservis, Rians, Vinon-sur-Verdon, (Var), Beaumont de Pertuis, Mirabeau (Vaucluse), Corbières en Provence (Alpes-de-Haute-Provence) afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public et présente ses observations, appréciations, suggestions et contre-propositions et les consigne sur le registre prévu à cet effet.

Les observations, propositions pourront également être adressées par correspondance à l'attention des commissaires enquêteurs à la mairie de St Paul-Lez-Durance, commune siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-4165@registre-dematerialise.fr

Un registre dématérialisé est prévu dans le cadre de la présente enquête, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4165>

Ce registre est destiné à accueillir les observations du public transmises par courriel électronique à l'adresse susvisée.

Le dossier, et les observations, propositions transmises par courriel électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> (lien de transfert pour téléchargement).

La commission d'enquête recevra personnellement les observations du public à la :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance :

- Lundi 26 septembre 2022 de 8H30 à 12H00 (**Ouverture de l'enquête**)
- Mardi 4 octobre 2022 de 13H30 à 17H00
- Jeudi 20 octobre 2022 de 8H30 à 12H00
- Vendredi 28 octobre 2022 de 13H30 à 17H00 (**Clôture de l'enquête**)

Mairie de Jouques Hôtel de Ville, 39, Boulevard de la République, 13490 Jouques :

- Mardi 27 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 14 octobre 2022 de 14H00 à 17H00
- Mercredi 26 octobre 2022 de 9H00 à 12H00

Mairie de Rians : Hôtel de Ville, 30, rue de la République, 83560 Rians,

- Mardi 27 septembre 2022 de 8H00 à 12H00
- Jeudi 20 octobre 2022 de 13H30 à 16H15
- Vendredi 21 octobre 2022 de 8H00 à 12H00

Mairie de Vinon-sur-Verdon : Hôtel de Ville, 66, Avenue de la Libération, 83560 Vinon-sur-Verdon,

- Lundi 26 septembre 2022 de 15H00 à 17H30
- Mercredi 5 octobre 2022 de 9H00 à 12H00
- Vendredi 21 octobre 2022 de 15H00 à 17H30

Mairie de Ginasservis : Hôtel de Ville, Place du Docteur Richaud, 83560 Ginasservis,

- Lundi 3 octobre 2022 de 8H30 à 12H00
- Vendredi 14 octobre 2022 de 16H00 à 18H00
- Mercredi 26 octobre 2022 de 8H30 à 12H00

Mairie de Beaumont de Pertuis : Hôtel de ville, Avenue de Verdun, 84120 Beaumont de Pertuis,

- Jeudi 29 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Lundi 10 octobre 2022 de 14H00 à 17H00
- Jeudi 27 octobre 2022 de 9H00 à 12H00

Mairie de Mirabeau : Hôtel de Ville, 8, rue de la Mairie, 84120 Mirabeau,

- Lundi 3 octobre 2022 de 14H00 à 17H00
- vendredi 14 octobre 2022 de 09H00 à 12H00
- Jeudi 27 octobre 2022 de 14H00 à 17H00

Mairie de Corbières en Provence : Hôtel de Ville, 1, Place Haute, 04220 Corbières-en-Provence,

- Vendredi 30 septembre 2022 de 9H00 à 12H00
- Mardi 4 octobre 2022 de 14H00 à 17H00
- Vendredi 21 octobre 2022 de 9H00 à 12H00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

La version préliminaire du rapport de sûreté est consultable pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public sur les lieux ci-après :

Mairie de Saint-Paul-Lez-Durance, Hôtel de Ville, Place Jean Santini, 13115 Saint Paul Lez Durance (de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 sauf le vendredi de 8h30 à 12h00).

et à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'environnement (DCLE) Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux (BITRPM), Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

La version préliminaire du rapport de sûreté, conformément au décret de 2007-1557 du 2 novembre 2007, article 13, ne fait pas partie du dossier d'enquête publique, mais elle peut être consultée pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes informations concernant le rapport préliminaire de sûreté pourront être sollicitées auprès du CEA de Cadarache en la personne de Madame Sophie VIALLEFONT, chargée d'affaires CEA, téléphone : 04.42.25.41.18 ou mail : Sophie.VIALLEFONT@cea.fr

Les dossiers complets accompagnés des avis de l'autorité environnementale, de demande de démantèlement des INB 42, 53, 92 et 95 seront consultables dans les mairies concernées par la procédure d'enquête et sur le site internet dédié à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/4165>

Toute personne pourra consulter le dossier susvisé sur un poste informatique mis à disposition par la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône, DCLE, BITRPM, Place Félix BARET, CS 80001, 13282 Marseille cedex 06, dès la publication du présent arrêté.